



CENTRE INTERNATIONAL  
CARTHAGE MEDICAL

المركز الدولي لدراسات  
الطب

## Assemblée Générale Extraordinaire du 21/01/2018

### Ordre de jour :

- 1- Examen de la situation de la société en application de l'article 388 du CSC.
- 2- Augmentation du capital : Montant et Conditions.
- 3- Amendement de certains articles des statuts de la société et approbation des statuts mis à jour.
- 4- Questions Diverses.

CARTHAGE MEDICAL S.A.  
Jinen El Ouest Dkhila Monastir  
MF:1038331B/A/M/000  
Tél : 73 524 000

**SOCIETE CARTHAGE MEDICAL**

**Société anonyme Au Capital de 9 600 000 DT**

**Siège Social : Z. T. Jinen El Ouest Dkhila 5000 Monastir**

**RC : B159292008 - MF : 1038331B**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix huit et le 21 janvier à 10h00, les actionnaires de la Société « Carthage Médical », société anonyme au capital neuf millions six cent mille dinars (9600 000 DT), se sont réunis siège de la société à la zone touristique Jinen El Ouest Dkhila à Monastir, en une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du conseil d'administration conformément aux avis des convocations avec un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne numéro \_\_\_\_\_ paru le 02/01/2018 et dans deux journaux quotidiens Achourouk paru le 04/01/2018 et le Quotidien paru le 04/01/2018.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés à la réunion.

Monsieur Lazher CHEMLI préside la séance en qualité de Président directeur général.

L'assemblée Générale Extraordinaire procède à la constitution de son bureau comme suit :

- Monsieur Lazher CHEMLI président de l'assemblée \_\_\_\_\_
- Monsieur \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ sont nommés, après avoir accepté, comme scrutateurs.
- Monsieur \_\_\_\_\_ est désigné comme secrétaire.

Sur la base de la feuille de surveillance dûment certifiée par le bureau de l'assemblée, le président de l'assemblée constate que le quorum est atteint étant donné que les actionnaires présents ou représentés détiennent \_\_\_\_\_ actions sur 19200 actions, soit \_\_\_\_% du capital social de la société dépassant le quorum exigé des 2/3 des actionnaires présents ou régulièrement représentés. Ainsi l'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer valablement conformément aux statuts sur l'ordre du jour soumis à son examen. La feuille de présence certifiée par les membres du bureau est annexée au procès-verbal de l'assemblée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les avis des convocations au JORT et aux Journaux.
- Les procurations.
- La feuille de présence.



- Les statuts.
- Le projet des statuts à modifier.

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- 1- Examen de la situation de la société en application de l'article 388 du CSC.
- 2- Augmentation du capital : Montant et Conditions.
- 3- Amendement de certains articles des statuts de la société et approbation des statuts mis à jour.
- 4- Questions Diverses.

Monsieur le président déclare que la séance est ouverte. Après examen des différents documents mis à la disposition de l'Assemblée Générale Extraordinaire et échanges de vues, il met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

Le président fait état de la situation financière de la société qui dégage des pertes dépassant plus que la moitié du capital social et expose que les pertes sont ordinaires en phases de lancement et que les résultats avant amortissements sont positifs et que la société peut continuer ses activités sans aucun souci.

Le président expose aux actionnaires que la situation financière est rassurante par référence à l'évaluation de l'expert M. Mohamed TRIMECH désigné par ordonnance sur requête du tribunal de Monastir qui a retenu une plus-value de 2.703.783 DT sur la valeur des terrains et de 10.317.934 DT sur la valeur des constructions.

Après cet exposé, l'assemblée générale des actionnaires décide :

- de continuer l'exploitation de la société en application de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales et
- de valider la réévaluation des terrains et de construction, respectivement, à concurrence de 100% et de 50% du montant de l'expertise. Soit, la constitution d'une réserve spéciale de réévaluation de 7.862.750 DT qui s'ajoutera aux capitaux propres de la société.

Cette résolution mise aux voix a été approuvée à la majorité de \_\_\_\_%.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

Après l'exposé des projets que la société compte exécuter dans le futur et après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription préparés en application de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales et après échange des points de vue, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 Dinars pour le porter de 9.600.000 DT à 500 DT par l'émission de 10.000 actions nouvelles.

L'augmentation du capital sera répartie de la manière suivante :

- l'augmentation du capital d'un montant de \_\_\_\_\_DT réservée pour les anciens actionnaires à hauteur de \_\_\_\_\_ DT. Ces actions seront souscrites, à la valeur nominale de l'action, selon la parité de \_\_\_ actions nouvelles pour \_\_\_ actions anciennes.
- Pour le reliquat, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital, soit à hauteur de \_\_\_\_\_ DT qui sera réservée aux nouveaux actionnaires que le conseil d'administration se charge de choisir et ce au prix d'émission de \_\_\_\_\_ DT déterminé conformément à la proposition faite par le conseil d'administration dans son rapport du \_\_\_\_\_.

L'assemblée générale extraordinaire décide l'application des termes de l'article 298 du code des sociétés commerciales en cas où les souscriptions réalisées n'atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation décidée.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à \_\_\_% des actionnaires présents ou régulièrement représentés.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire fixe les délais d'ouverture de souscription et de libération totale des actions souscrites par les actionnaires à partir d'un mois et décide que l'augmentation du capital sera réalisée dans un délai de trois mois à partir de sa date.

L'assemblée générale extraordinaire confère au Conseil d'Administration représenté par son Président le pouvoir d'effectuer les formalités pratiques et de constater la réalisation de l'augmentation du capital.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à \_\_\_% des actionnaires présents ou régulièrement représentés.*

### QUATRIEME RESOLUTION

Après exposé du projet d'amendement des articles des statuts y compris son article 06 portant sur le capital social qui est modifié sous-réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve toutes les modifications des statuts article par article et approuve la version finale et totale des nouveaux statuts sans réserve aucune.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à \_\_\_% des actionnaires présents ou régulièrement représentés.*

